

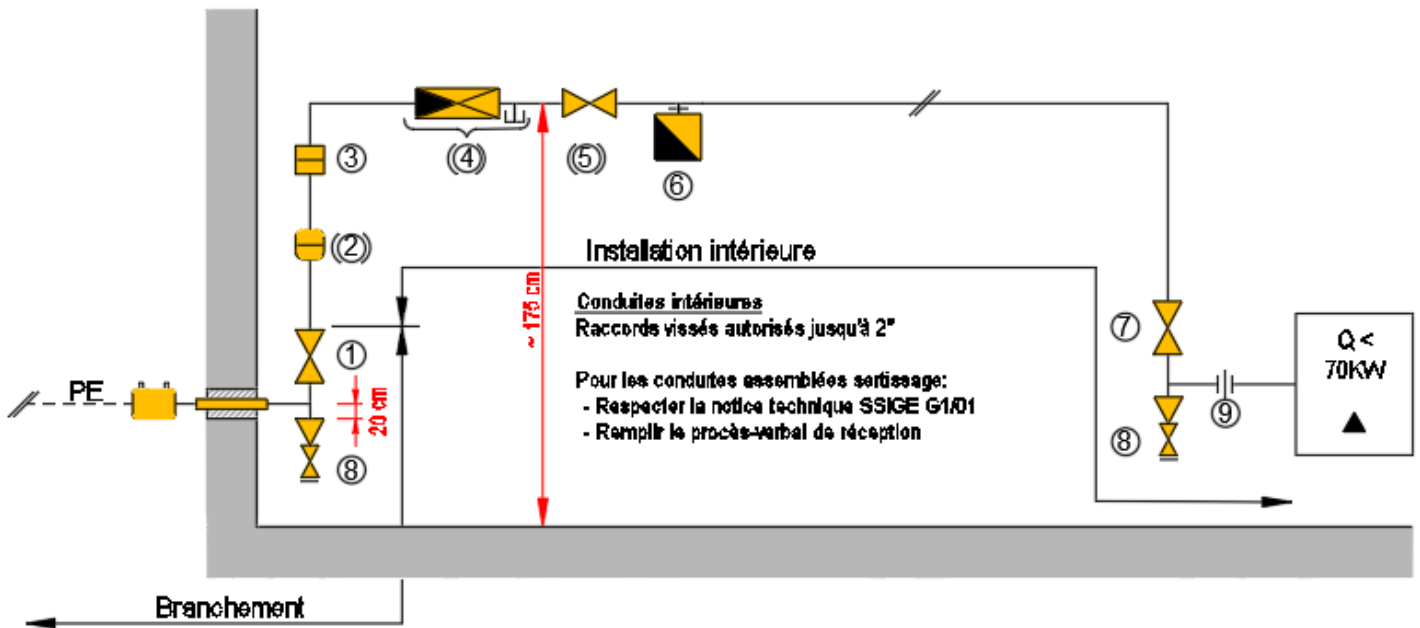
Réglementation:

- Directive G1 de la SSIGE
- Règlement de distribution – Service du gaz – Ville de Morges

À respecter:

1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
3. Avant le remblayage de la fouille, aviser les Services industriels de Morges pour:
 - Le contrôle du branchement jusqu'à la vanne.
 - Le repérage des conduites par l'unité géomatique ST

Schéma pour installation d'une puissance inférieure à 70 kW



Légende et commentaires :

①	Organe d'arrêt principal	Type d'organe d'arrêt principal prescrit : Si l'organe d'arrêt se trouve : - Dans une autre pièce que l'appareil ⇒ Robinet à bille « standard » - Dans la même pièce que l'appareil ⇒ Robinet avec protection thermique (fire-safe).
(2)	Pièce isolante	Obligatoire seulement si le branchement est en acier.
③	Filtre à gaz	Fourni par les SI Morges.
(4)	Régulateur de pression + té de pression 1/2" bouchonné	Éventuel, selon pression du réseau. Fourniture de régulateur (y-compris son raccord) par SI Morges.
(5)	Vanne avant compteur	Facultative si : - Le compteur est à moins de 3 mètres de l'organe d'arrêt principal. - L'appareil est dans la même pièce que le compteur.
⑥	Compteur	Fourni par les SI Morges (y-compris le raccord de compteur).
⑦	Vanne avant appareil	
⑧	Robinet à bille 1/2"	Avec bouchon +GF+ 290.
⑨	Vis de rappel	